

L'HÉBERGEMENT CITOYEN DES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN FRANCE

Nos réflexions,
nos convictions



SOMMAIRE

PARTIE 1 : Différentes formes d'initiatives citoyennes pour l'hébergement des personnes étrangères	5
L'hébergement chez des particuliers	5
La mise à disposition d'appartements ou de maisons	6
Des initiatives publiques qui font appel au bénévolat et à la générosité privée ..	7
PARTIE 2 : Intérêts et points de vigilance	9
Les intérêts observés	9
Quelques points de vigilance et difficultés liées aux différentes initiatives ...	11
Une nécessaire réflexion sur nos propres pratiques.	
Quelques principes d'actions à partager	16
PARTIE 3 : L'hébergement citoyen, une possibilité de fraternité qui ne doit pas masquer les responsabilités et carences publiques	19
Le sens de cette hospitalité	19
Un principe de non-substitution aux prérogatives des pouvoirs publics ..	20
Mettre la personne au cœur des dispositifs	21
Reconnaître notre action	23



Contacts :

- ▶ missionetmigrations@cef.fr (SNMM),
- ▶ lcamborde@emmaus-france.org (Emmaüs France),
- ▶ guilhem.mante@fep.asso.fr (FEP),
- ▶ david.hedrich@jrsfrance.org (JRS France),
- ▶ claire.sabah@secours-catholique.org (SCCF)

Illustrations : Odélia Kammoun

Maquette : Secours Catholique - Direction Communication & Générosité - Pôle production éditoriale - KN - Janvier 2022

Des actions diverses, une réflexion commune

La Fédération de l'Entraide Protestante, le Secours Catholique, le Service National Mission et Migrations (Conférence des Évêques de France), JRS France et Emmaüs France sont engagés dans des actions que l'on a pris l'habitude de nommer "d'hébergement citoyen".

Les modalités de mise en œuvre de nos projets sont variables : la durée de l'accueil, les personnes accueillies, les formes (chez des particuliers, mise à disposition d'appartement), le partenariat avec l'État, par exemple. Cependant, malgré cette diversité, nous partageons une même approche du sens de ces initiatives.

La question de l'hébergement citoyen dans les réflexions autour des politiques sociales, et plus particulièrement de l'accueil des personnes étrangères en France occupe désormais une place plus importante. Nous avons donc voulu prendre le temps de réfléchir ensemble à ces questions. Un groupe de travail s'est constitué en 2019. Il s'est nourri de la réflexion d'autres partenaires, et notamment de la Cimade.

Nous avons travaillé ensemble à mettre par écrit quelques éléments qui nous semblaient importants pour nourrir la réflexion sur le sujet, celles de nos réseaux mais également plus globalement, celle des partenaires extérieurs intéressés par le sujet et des personnes en charge des politiques d'hébergement.

Ce livret est né de cette réflexion et comprend trois temps :

- d'abord un tour rapide des initiatives en la matière, celles que nous portons et celles que nous connaissons, pour mieux apprécier la diversité des expériences. Nous ne prétendons en aucun cas à l'exhaustivité,
- ensuite, un état des lieux des intérêts et des divers points de vigilance vécus ou observés,
- enfin, une synthèse proposant une vision commune, précisant le sens de notre engagement dans l'hébergement citoyen et nos attentes par rapport aux pouvoirs publics.

Ce travail de dimension nationale se double d'un effort pour développer également une réflexion dans différents territoires. Cette rédaction pourra s'enrichir des retours issus de ces temps d'échange entre acteurs locaux.



Différentes formes d'initiatives citoyennes pour l'hébergement des personnes étrangères

Nous vous proposons dans cette partie un tour rapide des initiatives d'hébergement des personnes étrangères, celles que nous portons et celles que nous connaissons, sans prétendre à l'exhaustivité, pour mieux apprécier la diversité des expériences.

› L'HÉBERGEMENT CHEZ DES PARTICULIERS

➤ Des programmes portés par des associations nationales

JRS WELCOME PAR L'ASSOCIATION JRS FRANCE

Né en 2009, le programme JRS Welcome de l'association JRS France propose un hébergement pour des personnes majeures isolées en demande d'asile, mais aussi parfois réfugiées. Cet accueil temporaire (entre 6 à 9 mois) n'est pas une réponse à l'urgence, mais a pour objectif l'hospitalité et la rencontre. Développé dans 37 départements en France, JRS Welcome fonctionne grâce à un financement basé sur des dons de particuliers et de fondations privées et le recours au bénévolat.

Souvent adossés à l'hébergement citoyen, JRS France propose d'autres programmes tels l'accompagnement vers l'emploi et la formation

ou l'aide aux démarches administratives, des cours de français, des activités de loisirs ainsi qu'un programme de plaidoyer.

JRS France a également développé des courts séjours, notamment en zone rurale grâce à son programme JRS Ruralité.

J'ACCUEILLE PAR SINGA

Développé depuis 2015, le dispositif J'accueille (anciennement CALM, pour Comme A La Maison) propose à des réfugiés un accueil temporaire en famille entre 3 et 12 mois. Il existe en région parisienne, à Lille, Montpellier, Lyon et Toulouse. Le programme prévoit d'arriver dans 5 nouvelles villes en 2022.

J'accueille travaille en lien avec des associations assurant un accompagnement social aux personnes accueillies. C'est un programme de rencontre et d'échange interculturel et ne répond pas directement à l'urgence.

Des soutiens publics co-financent cette initiative citoyenne.

Des initiatives locales

Des personnes vivant près de campements, des personnes engagées dans des structures militantes, des mouvements d'Eglise s'organisent partout en France pour héberger. Il s'agit souvent au départ d'initiatives spontanées, structurées parfois en association, avec un cadre qui se définit avec le temps.

Il n'y a pas forcément de sélections sur la situation administrative des personnes en demande d'hébergement. Cependant, certaines initiatives se spécialisent dans l'accueil de mineurs non accompagnés, de personnes sans titre de séjour, en demande d'asile ou réfugiées.

Il s'agit parfois d'un dépannage pour une ou deux nuits, parfois d'un hébergement bien plus long, plus rarement sans limite de durée.

Au sein de la Fédération de l'Entraide Protestante, il s'agit par exemple du réseau Esaïe du Diaconat de Grenoble ou du dispositif d'hébergement solidaire de l'entraide du Diaconat de Nantes.

Certaines initiatives ont pu consolider ce modèle en le faisant financer via l'appel à projets de la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement).

> LA MISE À DISPOSITION D'APPARTEMENTS OU DE MAISONS

Les dispositifs du type Cent pour Un

Le principe des Cent pour Un, c'est que cent donateurs financent l'hébergement d'un ménage. Le modèle original prévoit un don mensuel de 5 euros minimum sur deux ans. Mais, les dons sont souvent plus irréguliers

dans leurs montants et la périodicité. D'autres financements complètent souvent le modèle : grâce à d'autres associations et, à la marge, des collectivités territoriales.

Le premier Cent pour Un a été créé à Tours en 2010 et se développe de manière importante depuis 2015. Il n'existe pas de collectif ou de fédération, mais on estime qu'environ 60 associations portant un programme de ce type sont en activité actuellement.

La durée d'accueil est très variable en fonction de la situation du ménage. Les Cent pour Un proposent un hébergement de quelques mois à plusieurs années (6 ou 7 ans dans certains cas).

Les Cent pour Un proposent une prise en charge globale reposant sur un accompagnement solidaire par les bénévoles et un accompagnement social par des partenaires sur le territoire.

Emmaüs France a accompagné la mise en place de la première expérience. Depuis, une soixantaine d'autres actions de ce type ont vu le jour partout en France. Un réseau informel a été créé et des réunions d'échanges régulières ont lieu depuis 2019.

Programme « Couloirs humanitaires »

Le programme, qui a vu le jour en 2017, est porté au départ par la Fédération de l'Entraide Protestante, la Fédération Protestante de France, la Conférence des évêques de France, le Secours Catholique Caritas France et la communauté de Sant'Egidio.

Il repose sur la signature d'un protocole avec les pouvoirs publics, et constitue le seul projet de « parrainage citoyen » en France ayant pour objectif de développer les voies d'accès légales au territoire pour les personnes en besoin de protection internationale.

Il concerne des personnes qui ont fui les conflits en Syrie et en Irak, temporairement réfugiées au Liban, en situation de grande vulnérabilité et qui arrivent sur le territoire français avec un visa humanitaire.

Le dispositif repose sur l'engagement de citoyens bénévoles mettant à disposition gracieusement des appartements ou des maisons. Les personnes hébergées et les collectifs citoyens bénéficient d'un accompagnement professionnel, par des associations partenaires. La durée d'accueil est en moyenne d'un an et demi.

Le programme est financé par des fonds publics, des fondations et des dons privés.

Des initiatives paroissiales et diocésaines

Des paroisses, parfois constituées en association, mettent un nombre restreint de logements à disposition (parfois seulement un seul).

Ces initiatives sont souvent en lien avec les appels du pape, et de temps en temps sous l'impulsion des diocèses.

Leur fonctionnement est très variable : il peut y avoir un bail ou non, être sur le court ou le long terme... Ce sont souvent des initiatives destinées à des familles, y compris des familles déboutées du droit d'asile.

D'autres initiatives locales

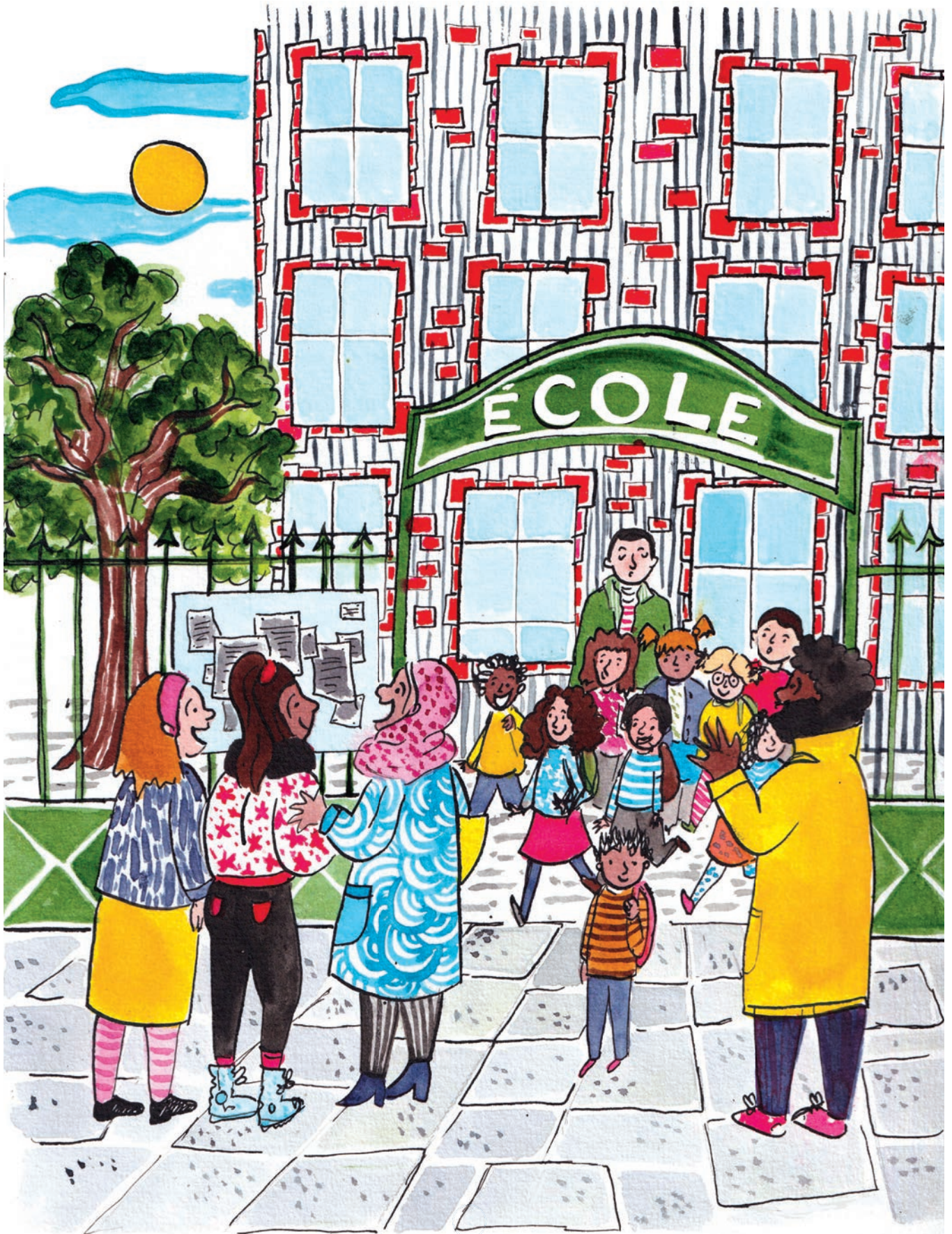
D'autres initiatives locales portent ce type d'action dans plusieurs territoires, hors des réseaux d'Église. Ces projets de mises à disposition sont souvent portés par des structures qui portent parallèlement des actions d'accueil en famille.

> DES INITIATIVES PUBLIQUES QUI FONT APPEL AU BÉNÉVOLAT ET À LA GÉNÉROSITÉ PRIVÉE

Les pouvoirs publics (mairies, Conseils départementaux, État), souvent faute de moyens, ont cherché à s'appuyer sur des actions de la société civile pour trouver des solutions d'hébergement à des personnes n'ayant pu accéder aux centres d'hébergement.

Une disposition instituée par la loi pour les mineurs non accompagnés étrangers

Pour les mineurs non accompagnés étrangers reconnus comme tels, la prise en charge peut passer depuis 2016 (loi sur la Protection de l'enfance) par l'hébergement en famille bénévole, encadré par le Conseil départemental. ■



Intérêts et points de vigilance

Les organisations associées dans la rédaction de ce livret peuvent tirer des enseignements de leurs nombreuses années d'expérience de l'hébergement citoyen, que ce soit dans le cadre de leurs propres observations ou d'étude et d'évaluation externes de leurs projets.

› LES INTÉRÊTS OBSERVÉS

INTÉRÊTS POUR LA PERSONNE ACCUEILLIE

➤ Pour les personnes réfugiées dans un pays de premier asile dans le cadre du parrainage citoyen ("Couloirs humanitaires")

Une voie d'entrée en France légale et sûre

Les structures qui portent le programme "Couloirs humanitaires" proposent un hébergement en France à des personnes en situation de vulnérabilité, réfugiées dans un pays de premier asile. En amont, elles proposent une aide pour l'obtention d'un visa, pour venir demander l'asile en France.

Cette voie d'accès au territoire français, à la fois légale et sûre, facilite la transition entre le pays d'origine et le pays d'accueil.

➤ Pour les personnes en situation régulière sur le territoire français

Donner des solutions temporaires (d'une nuit à plusieurs années) aux personnes étrangères pas ou mal logées

Selon le type d'accueil, l'objectif est d'être une passerelle plus ou moins longue pour les personnes accueillies en attente d'une solution digne par les pouvoirs publics ou dans le parc privé. Il permet aux personnes accueillies de souffler un peu et de se reposer.

Cette solution peut aider les personnes à s'extraire d'éventuelles situations d'abus par des réseaux malveillants. Les personnes accueillies sont souvent sans travail et avec peu ou pas de ressources et peu de droits ouverts. C'est souvent une des seules opportunités qu'elles trouvent, à la hauteur de leurs moyens.

➤ Pour les personnes en situation administrative précaire

Un des seuls lieux de refuge possibles parfois

Les personnes en situation administrative précaire ne sont pas éligibles au droit au logement et n'accèdent souvent pas aux différents dispositifs d'hébergement public. L'hébergement citoyen est parfois leur seul recours. Il constitue un lieu de refuge et de répit dans des parcours administratifs souvent complexes.

Apporter une dimension humanitaire et fraternelle, face au risque d'exclusion liée à la situation administrative¹

L'hébergement citoyen peut être une réponse apportée par certaines organisations à des personnes en situation irrégulière, pour lesquelles la jurisprudence liée à l'hébergement d'urgence est défavorable.

Disposer d'un réseau d'aide pour des situations administratives précaires

Les personnes hébergées peuvent solliciter le réseau qu'elles se sont constitué pour les soutenir, dans des moments délicats de leurs parcours comme un placement en centre de rétention ou en cas de demande de régularisation.

➤ Quelle que soit la situation administrative des personnes

Une reconnaissance de la personne

L'hébergement citoyen fait percevoir à la personne qu'elle est digne de confiance. Elle se sent vue non plus au regard de sa situation administrative, mais en sa qualité d'être humain. Cela valorise son capital social (études, compétences, savoir-faire, savoir être, etc.) auprès de son réseau d'accueil, améliorant son intégration sur le territoire français.

Une vraie aide dans le parcours de la personne étrangère en France

Le temps d'accueil vise à instituer un « passage ». C'est un moment de répit, qui est parfois un tournant dans le parcours des personnes. Ces initiatives permettent à la personne accueillie de multiplier les contacts avec des personnes installées. Ceux-ci lui seront souvent utiles dans la recherche de travail, de solution de logement ou dans l'aide aux démarches administratives. La personne peut également mieux connaître la ville ou le

département dans lequel elle s'installe. Par les interactions avec les bénévoles, la personne va ainsi accroître sa compréhension de la langue, de la culture, des codes, des manières de vivre... Elle crée un réseau de soutien qui lui sera bénéfique si elle envisage de faire une demande de nationalité française.

Un changement de regard sur la société d'accueil

L'accueil peut entraîner un changement de regard sur la société d'accueil de la personne hébergée. Elle peut ainsi dépasser les représentations stéréotypées, qu'elle pouvait avoir avant son entrée dans le programme.

INTÉRÊTS POUR LES BÉNÉVOLES ET PLUS LARGEMENT POUR LA SOCIÉTÉ

Un changement de regard positif sur les personnes migrantes

► *Un cheminement personnel...*

Les personnes bénévoles organisant ces actions découvrent souvent des profils de personnes migrantes loin des représentations habituelles. Elles peuvent ainsi dépasser les clichés et les préjugés liés à la migration et reconnaître la richesse que les personnes issues de la migration apportent (richesse culturelle, richesse économique, richesse sociale, capacité d'adaptation, résilience, etc.). Les bénévoles trouvent plus facilement des points communs, de convergence avec les personnes accueillies, révélant une fraternité.

Elles peuvent également prendre conscience des freins systémiques dans l'accès aux droits que rencontrent les personnes.

► *...qui peut devenir un cheminement vers l'engagement, la sensibilisation et le plaidoyer...*

Les personnes bénévoles peuvent être amenées

1. En effet, si l'hébergement d'urgence est de par la loi un droit inconditionnel pour les personnes en détresse, le Conseil d'État a pu rendre des décisions excluant de ce droit des personnes ayant épuisé les voies de recours, face à une mesure d'éloignement.

à mieux connaître, puis mieux faire reconnaître auprès des pouvoirs publics et du grand public la situation des personnes en difficulté. Elles témoignent de la complexité de ce qui est vécu. Les bénévoles prennent souvent conscience des errements des discours simplistes qui mènent vers le repli sur soi.

► *...qui peut amener à un cheminement collectif*
S'engager dans l'hébergement citoyen représente une forme d'expression, dans notre société, d'une solidarité et de la volonté d'accueil des personnes étrangères. L'accueil d'exilés dans des villes et villages hostiles au départ a fait changer le regard des habitants. Les notions de solidarité et d'hospitalité ont été expérimentées et éprouvées.

Les initiatives créent des dynamiques locales intéressantes

Ces initiatives peuvent parfois créer du lien autour de l'accueil entre des personnes qui ne se connaissaient pas. La mobilisation collective peut faire bouger les lignes (implication des maires, par exemple) et, par conséquent, une partie de la population de ces territoires.

La faible tension immobilière dans les zones rurales et semi rurales favorise parfois le développement de l'hébergement citoyen dans ces territoires, même si ces projets nécessitent d'être pensés en amont et accompagnés (notamment dans l'accès à la mobilité, à l'emploi et aux services sociaux). L'hébergement citoyen peut participer ainsi à la redynamisation de ces territoires, en évitant la fermeture de classe d'école, en contribuant au maintien des services publics ou en répondant à des besoins de métiers en tensions.

POUR LES PERSONNES ACCUEILLIES COMME POUR LES BÉNÉVOLES

Permettre la rencontre et créer des liens

Cet accueil favorise la rencontre entre des personnes arrivées récemment et des personnes vivant depuis longtemps en France. Des

personnes de cultures différentes, de religions différentes, d'origines sociales différentes se rencontrent et créent du lien social. C'est un pas vers une société plus ouverte à la diversité, plus inclusive.

Ces initiatives contribuent à la construction de sociétés mixtes, métissées et évitent des situations d'isolement.

› QUELQUES POINTS DE VIGILANCE ET DIFFICULTÉS LIÉES AUX DIFFÉRENTES INITIATIVES

POINT DE VIGILANCE POUR LES PERSONNES ACCUEILLIES

Freiner l'accès à une prise en charge par les pouvoirs publics

La personne hébergée chez un particulier peut avoir tendance à moins solliciter les dispositifs d'accompagnement et d'hébergement publics. Par ailleurs, il se peut qu'il y ait certaines difficultés à repartir en fin de séjour vers des dispositifs moins confortables. On peut même arriver à des situations de refus de propositions publiques.

De même, les pouvoirs publics pourront avoir tendance à estimer que la personne est moins prioritaire pour être hébergée. À l'abri dans un hébergement citoyen, la personne accueillie est moins visible que regroupée sur l'espace public, elle a donc moins de chances d'être prise en compte par les pouvoirs publics.

Avec un hébergement dans un dispositif citoyen, l'accès à un accompagnement social public est parfois plus difficile. La personne peut faire l'objet d'un traitement discriminant, du fait qu'elle ne dispose pas d'un hébergement stable. Enfin, cela peut éventuellement rendre plus complexe



la réussite d'un contentieux en référé pour l'hébergement (même si ce n'est pas réhibitoire).

Risque de pertes de droits

Ces initiatives peuvent entraîner des pertes de droits en fonction des statuts des personnes accueillies. Pour les personnes en demande d'asile, le risque de ces initiatives est la perte du montant additionnel de l'ADA (Allocation pour les Demandeurs d'Asile). Pour les bénéficiaires du RSA, on peut leur refuser le forfait logement. Pour les questions de DAHO et DALO (Droit à l'Hébergement Opposable et Droit au Logement Opposable), l'hébergement citoyen peut être un obstacle

pour être considéré comme prioritaire. Enfin, pour les mineurs hébergés chez des particuliers, ils peuvent ne pas être pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, n'étant pas considérés comme isolés.

Des solutions qui ne conviennent pas à tout le monde

Les initiatives citoyennes impliquent un choix de vie fort (vie en communauté, vie en famille, vie seul) qui ne convient pas à tout le monde.

Risque d'isolement, de dépendance ou d'exploitation

Si l'hébergement n'est pas adapté, la personne



peut se retrouver isolée ou dépendante du bénévole qui lui propose un hébergement, notamment pour les transports.

Une vigilance est nécessaire également pour éviter que l'hospitalité se mue en exploitation de la personne hébergée.

Impact émotionnel sur les personnes accueillies

Les personnes accueillantes peuvent avoir des attentes fortes envers la personne qu'elles hébergent que cela soit en termes de règles, d'informations personnelles ou de partages d'éléments de sa vie. Cela peut être vu comme normal ou un dû pour les accueillants, mais

être véritablement intrusif et mal vécu par la personne accueillie.

La volonté d'aider, voire trop aider, peut aussi mettre mal à l'aise la personne. Même si l'intention est louable, il faut parfois donner les moyens à la personne accueillie de rester autonome et ne pas tout faire à sa place ou décider pour elle.

POUR LES BÉNÉVOLES

Un équilibre difficile à trouver dans la relation

Les personnes accueillantes peuvent être mal à l'aise avec certaines manières de faire ou de

réagir des personnes fragilisées par l'exil. Des difficultés de communication sont fréquentes dans des contextes de rencontres interculturelles, interreligieuses et entre classes sociales.

Impact en termes de prise en charge de missions non souhaitées

S'engager pour l'hébergement d'une personne peut induire des charges de travail supplémentaires. Certaines personnes bénévoles sont confrontées à la difficulté de trouver un accompagnement social et juridique adapté pour la personne hébergée. Elles peuvent alors endosser tant bien que mal une forme de responsabilité qui ne fait pas forcément partie du projet d'hébergement. Cela impacte parfois la qualité de la relation et de l'accueil.

Impact émotionnel sur les bénévoles

Les offres d'hébergement solidaire sont très souvent inférieures aux besoins des personnes sur le territoire. La saturation est donc fréquente. Cette situation peut être mal vécue par les personnes en charge de l'organisation des hébergements citoyens et mal comprise par les personnes ayant besoin d'être hébergées et les personnes aidantes.

Les personnes accompagnées vivent souvent des choses difficiles : situation administrative sans issue, souffrance psychologique, crainte de l'expulsion voire expulsion effective. Faire porter ce genre d'accompagnement par des bénévoles, sans appui professionnel, comporte des risques tels que l'épuisement ou le *burn-out*.

Risque de poursuites des bénévoles

Les personnes qui accueillent des personnes en situation irrégulière ne courent en théorie aucun risque pénal pour un accueil à but humanitaire sans contrepartie directe (par exemple demander une somme d'argent contre l'hébergement) ou indirecte (par exemple demander des heures de travail contre l'hébergement). Cela nécessite d'être rappelé, pour éviter toute poursuite abusive.

Cependant, comme tout accueil, il peut y avoir un risque de poursuites civiles ou pénales, en cas d'accident dans le lieu d'accueil.

POUR LES BÉNÉVOLES ET LES PERSONNES ACCUEILLIES

Les aléas liés à la rencontre

Tout accueil peut déboucher sur des situations de conflits, de non-respect de l'intimité, d'abus, que la faute revienne à l'accueilli ou l'accueillant. Mais le risque n'est-il pas plus grand quand l'accueil se fait hors du cadre habituel des structures sociales, quand il n'est pas mis en place par des professionnels formés à la gestion de ces difficultés ?

Le caractère déséquilibré de la relation, quand la personne accueillie est vulnérable, peut entraîner des dérives.

La fin de l'accueil

Pour garder des limites dans la relation d'aide et/ou par refus d'être considérés comme une solution pérenne, de nombreux programmes ont choisi de prévoir une fin à l'hébergement. Ce moment peut être difficile à vivre des deux côtés. L'accueil sans limitation de durée peut aussi entraîner des phénomènes d'usure dans la relation qui peuvent être générateurs de tensions.

POUR LE SENS DE L'ACTION

Tensions autour des initiatives dédiées à certains publics ou autres critères d'accès

Beaucoup de dispositifs d'hébergement solidaire sont dédiés à un public précis (MNA, demandeurs d'asile, réfugiés, etc.). Ce n'est pas forcément évident à comprendre pour l'ensemble des partenaires associatifs. Cela peut être facteur de tensions.

Risque d'instrumentalisation par les pouvoirs publics

Même si l'hébergement citoyen représente



une part marginale de l'accueil, il peut avoir un impact sur les politiques publiques, notamment à l'échelle locale. Les besoins d'hébergement seront moins facilement estimés. L'orientation vers ces initiatives par les pouvoirs publics peut être privilégiée en lieu et place de la recherche de solutions plus pérennes (exemple : orientation par le 115 vers des propositions citoyennes).

Inversement, l'accès à des financements publics pour soutenir des programmes d'hébergement

a un impact sur le développement de ces initiatives, notamment sur le public concerné par l'accueil (tensions possibles autour des critères d'accès et de sortie).

Réponse à des situations individuelles uniquement

La défense de l'intérêt individuel, si elle n'est pas pensée dans une logique plus globale, peut faire perdre le cap de l'intérêt général, voire aller à son encontre.

UNE NÉCESSAIRE RÉFLEXION SUR NOS PROPRES PRATIQUES

Quelques principes d'actions à partager

En s'appuyant sur leurs différentes expériences, nos organisations ont développé des pratiques et des outils visant à accompagner nos réseaux dans la mise en œuvre de l'hébergement citoyen. Il n'est pas question ici de retranscrire dans le détail les différentes actions mises en place, mais d'évoquer quelques bonnes pratiques visant à prévenir certains risques identifiés dans les paragraphes précédents. Il est possible pour le lecteur intéressé d'avoir accès en ligne ou sur demande aux outils mis à disposition par nos différentes organisations.

La nécessité d'un cadre, co-construit, compris et accepté par les acteurs

L'absence de cadre peut engendrer une grande source d'insécurité, pouvant laisser s'installer des malentendus, voire des comportements risqués de la part de chacun.

Nous avons donc perçu l'intérêt de proposer un cadre d'engagement. Cela peut faire l'objet d'une charte, d'un guide où sont définis notamment les rôles et responsabilités de chacun, la durée de la période d'hébergement, les conditions d'utilisation de l'hébergement mis à disposition, le cadre juridique, etc.

Certaines de nos organisations ont adossé à cela une politique de protection des acteurs de l'hébergement, prévoyant :

▶ La mise en place de méthodes préventives de malentendus ou de difficultés. Il s'agit par exemple de la mise en place de discussions régulières autour des modalités communes et individuelles de la vie quotidienne, la nécessaire médiation en cas de difficultés relationnelles et la recherche de solution en cas de difficultés indépensables.

▶ Les mécanismes de traitement de cas d'abus voire de maltraitements avérés. Nous visons notamment la mise en place d'un système permettant de faire remonter l'information, à travers l'identification d'une personne référente, et la mise à disposition d'un numéro d'alerte. Il est également pertinent de prévoir un processus permettant de rapidement prendre en charge ces situations, notamment dans le cadre des lois de la République.

La préparation et la formation des acteurs impliqués

Pour les personnes désireuses de s'engager dans l'hébergement citoyen, nous avons mis en place un certain nombre d'outils, que l'on peut décliner également pour les personnes hébergées. Nous proposons des temps d'échange au sein des réseaux et parfois des formations, pour accompagner la réflexion autour des enjeux de l'hébergement citoyen. Nous voyons tout l'intérêt d'un suivi adapté pour faciliter la relation d'échange et resituer

l'hébergement citoyen dans un contexte plus large d'accompagnement et d'accès aux droits.

Concernant les formations ayant vocation à faciliter la relation d'échange entre personnes hébergées et personnes accueillantes, ce sont par exemple, les formations liées à l'écoute et à la relation à la personne, la prévention et gestion des conflits ou la rencontre dans la diversité culturelle.

Les formations permettant de resituer l'hébergement citoyen dans le cadre d'un accompagnement plus large des personnes n'ont pas vocation à apporter des compétences techniques d'accompagnement aux personnes accueillantes, mais plutôt à orienter les personnes dans leur parcours.

Ce sont par exemple des formations sur les différents dispositifs d'hébergement et du droit à l'hébergement, ou des formations sur le droit d'asile et le dispositif national d'accueil ou le droit des étrangers.

Enfin, la préparation des acteurs impliqués dans l'engagement citoyen passe aussi par une bonne compréhension des contours de l'engagement et des ressources nécessaires pour s'engager.

Une nécessaire insertion de l'hébergement citoyen dans un accompagnement global de la personne

Afin d'éviter le risque d'isolement et la perte d'accès aux droits ou aux services, il est important qu'en parallèle de l'hébergement et de l'accompagnement citoyen, les personnes hébergées puissent jouir d'un accompagnement social et administratif complet, par des acteurs spécialisés du territoire.

► Il s'agit d'une part des dispositifs publics ou parapublics d'accompagnement.

► D'autre part, nous prôtons l'intégration des actions d'hébergement citoyennes dans un réseau associatif local, à la fois d'organisations spécialisées dans l'hébergement citoyen mais aussi d'associations pouvant accompagner les personnes dans d'autres domaines.

La participation des personnes accueillies

Nous pensons qu'il est important de réfléchir à l'implication des personnes hébergées dans nos actions. Comment recueillir leur parole ? Les dispositifs d'hébergement citoyen sont d'autant plus pertinents qu'ils partent des attentes des personnes hébergées, permettant d'améliorer et de faire évoluer durablement les pratiques d'accueil.

Nous encourageons la co-construction des projets d'hébergement citoyen, entre personnes impliquées dans les dispositifs d'accueil et personnes accueillies. Cela peut être une proposition offerte de se mobiliser pour contribuer aux réflexions sur les politiques publiques qui les concernent. Comment, aussi, faire en sorte que les personnes soient en position de pouvoir faire leurs propres choix ?

Ce sont ces réflexions qui nous encouragent à expérimenter et développer leur accueil dans nos équipes bénévoles et salariées et/ou dans nos instances de gouvernance. ■



L'hébergement citoyen, une possibilité de fraternité qui ne doit pas masquer les responsabilités et carences publiques

De l'examen des intérêts et des points de vigilance, nous entendons tirer quelques conclusions :

› LE SENS DE CETTE HOSPITALITÉ

Cet engagement dans l'hébergement au sein de nos réseaux est d'abord un geste gratuit sans attente de réciprocité ou de contrepartie de la part des personnes accueillies. Pourtant, s'il ne faut pas être en attente de réciprocité, cela ne doit pas empêcher d'interroger l'utilité de cet engagement.

L'action de nos réseaux et des autres associations pour proposer des solutions d'hébergement est forcément modeste mais symboliquement forte. Elle ne vise pas à répondre à l'ensemble des besoins de prise en charge des personnes sans domicile. Elle n'est pas forcément adaptée à toutes ces personnes. Cette action n'implique donc pas une obligation de résultat.

Pour nos structures, l'hébergement citoyen, au-delà d'une mise à l'abri, permet à la fois le développement d'une dynamique de fraternité, favorisant le sentiment d'appartenance des personnes accueillies et une cohésion sociale, comme le vivre ensemble.

Cette action crée une rencontre qui provoque une découverte entre la personne accueillie et la personne accueillante, avec des effets variables suivant les personnes.

Ceci participe à la lutte contre les préjugés pesant sur les personnes migrantes et cela favorise l'intégration de ces dernières au sein de notre société. La qualité de l'accueil proposé bénéficie tant à la personne accueillie sur notre territoire qu'à l'ensemble de la population dans la mesure où la personne accueillie sera plus rapidement autonome et se sentira acceptée dans sa nouvelle société. De manière un peu plus large, cette action participe à la lutte contre l'exclusion, qui ne concerne pas que les personnes migrantes. Enfin, cette action participe à la lutte contre les peurs liées à la différence entre les personnes et les groupes humains, contre le rejet et le repli sur soi.

L'hébergement citoyen au sein de nos associations se fait dans un cadre, réfléchi autant que possible par l'ensemble des acteurs et des actrices, ce cadre évoluant au fil du temps pour se perfectionner afin de s'adapter aux réalités vécues et aux contraintes des personnes qui hébergent comme à celles qui sont accueillies. Cet engagement sous-entend une remise en question régulière de nos pratiques et une dynamique de formation de l'ensemble des acteurs impliqués.

L'expérience de l'hébergement citoyen est un témoignage à destination des citoyens de l'opportunité sociale et humaine pour un territoire d'un tel accueil. Elle est un de nos leviers d'actions, intimement liée à un engagement dans le plaidoyer pour défendre les droits des personnes sans hébergement stable, avec une attention particulière pour les difficultés spécifiques des personnes migrantes.

› UN PRINCIPE DE NON-SUBSTITUTION AUX PRÉROGATIVES DES POUVOIRS PUBLICS

Nous sommes bien conscients que nos programmes répondent à des besoins non couverts par les pouvoirs publics. Cependant, nos actions restent guidées par une volonté de ne pas se substituer aux dispositifs portés par l'État et les collectivités territoriales.

NON SUBSTITUTION AUX CARENCES EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT

Concernant le parrainage citoyen dans le cadre des couloirs humanitaires, cet accueil permet à des personnes réfugiées dans un pays tiers d'être accueillies en France par des collectifs citoyens. Dans un contexte d'externalisation de l'asile, caractérisé par une volonté de plus en plus forte des États membres et de l'Union européenne, de restreindre l'accès à la protection internationale,

cette initiative n'a pas vocation à remplacer les programmes de réinstallation portés par les pouvoirs publics ni la possibilité de demander l'asile sur le territoire français, conformément à la convention de Genève. Elle doit au contraire permettre l'accueil additionnel de personnes en besoin de protection internationale.

Concernant l'hébergement de personnes se trouvant sur le territoire français, nous rappelons que la prise en charge de toutes les personnes sans domicile incombe aux pouvoirs publics².

L'hébergement citoyen n'a pas vocation à pallier durablement le déficit de structures d'hébergement, il est avant tout un dispositif temporaire. Toute personne pas ou mal logée, quelle que soit sa situation administrative, doit avoir accès dans l'urgence à un hébergement proposé par les pouvoirs publics et à court terme à un logement adapté à ses moyens. Il s'agit là du droit fondamental à être hébergé que nous continuerons à défendre.

L'hébergement des personnes migrantes sur le territoire n'a pas pour objectif de répondre aux carences des pouvoirs publics en matière d'hébergement et de logement de ces publics spécifiques. Au contraire, il vise à les mettre en lumière, en encourageant des politiques d'accueil permettant de respecter la dignité des personnes.

De la même manière, les actions portées dans le cadre des "Couloirs humanitaires" ont vocation à encourager le développement d'autres voies d'accès légales et sûres et ne sauraient devenir le moyen unique proposé par l'État pour répondre aux demandes des personnes

2. Aujourd'hui, le gouvernement sépare strictement les modes d'hébergement en deux blocs : une politique généraliste de l'hébergement d'urgence relevant du *ministère du Logement* et consacrée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ; une politique de l'hébergement des demandeurs d'asile relevant du *ministère de l'Intérieur* (au sein du Dispositif National d'Accueil, piloté par l'Office Français d'Immigration et d'Intégration), et encadrée par le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA). Un troisième acteur, le *conseil départemental* (l'Aide Sociale à l'Enfance précisément), est responsable de la prise en charge des personnes mineures non accompagnées, des femmes enceintes, et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont un besoin de soutien matériel et / ou psychologique.

en besoin de protection internationale (plus de 70 millions de personnes dans le monde).

NON SUBSTITUTION AUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EXISTANTS

En s'engageant dans l'hébergement citoyen, nos réseaux sont attentifs à l'accès aux droits et aux parcours d'intégration des personnes accueillies et peuvent parfois développer des actions pour apporter une aide en la matière. Cependant, celles-ci ne sont que des compléments aux dispositifs d'accompagnement administratif et légal. Les bénévoles mobilisés dans le cadre de ces programmes ne devraient pas se retrouver acculés à jouer le rôle de travailleurs sociaux. Nous encourageons l'insertion des personnes accueillies dans les dispositifs d'accompagnement de droit commun existants sur les territoires.

L'engagement bénévole a avant tout comme objectif la création de liens solidaires avec les personnes migrantes.

Ainsi, l'hébergement citoyen démontre que la solidarité et l'accueil des personnes migrantes sont non seulement possibles mais favorisent l'intégration et la cohésion sur les territoires. Il encourage ainsi le développement de politiques d'accueil dignes et solidaires des personnes migrantes.

> METTRE LA PERSONNE AU CŒUR DES DISPOSITIFS

LIBRE CHOIX DU MODE D'HÉBERGEMENT OU DE LOGEMENT PAR LES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes devraient avoir le choix de leur lieu de vie.

Cela signifierait qu'une solution d'hébergement digne puisse être systématiquement proposée par les pouvoirs publics, mais que la personne puisse choisir, si elle en a l'opportunité, entre l'offre publique et celle qu'elle a pu trouver par d'autres biais, sans impact sur son parcours d'insertion...

Des séjours dans d'autres formes d'accueil, comme l'hospitalité en famille, pourraient être proposés aux personnes prises en charge par l'État, pour multiplier les liens avec la société d'accueil.

Le système d'accueil devrait être souple avec la possibilité, par exemple, de proposer un temps d'accueil citoyen durant la période d'hébergement par les pouvoirs publics pour exercer ce choix.

Il ne faut pas que l'hébergement citoyen ait un impact préjudiciable sur les droits des personnes. Bénéficier d'une initiative citoyenne ne doit pas freiner l'accès à un logement ou à un hébergement, dans le cadre du DAHO ou du DALO notamment.

Pour les demandeurs d'asile, il conviendrait de prévoir que leur allocation ne doit pas être minorée, en cas d'accueil dans un programme d'hospitalité privée.

DES RÉPONSES À LA DEMANDE DE LOGEMENT

Toute personne doit pouvoir accéder dans des délais rapides à une offre de logement adaptée à sa situation et à ses revenus. L'État et les collectivités territoriales ont à travailler ensemble à l'augmentation du parc social et très social, à un encadrement des loyers dans le parc privé, au renforcement de l'accompagnement dans et vers le logement et au développement des politiques de Logement d'abord.

À court terme, la logique du Logement d'abord est parfaitement transposable à tous les

publics, quel que soit leur statut administratif, par l'hébergement diffus dans des conditions proches du logement de droit commun avec, au besoin, un accompagnement adapté. Les personnes migrantes en situation irrégulière pourraient être relogées après admission au séjour, voire conserver le même logement, avec un basculement du bail en leur nom propre.

À moyen terme, nous pensons que la crise de l'hébergement d'urgence (HU) pourrait être grandement soulagée par l'admission au séjour, et donc au travail et au logement de bon nombre de personnes migrantes vivant en hôtel et en hébergement d'urgence de façon chronique.

DES RÉPONSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA)

Le DNA ne permet pas d'héberger toutes les personnes en demande d'asile qui le souhaitent. C'est pourtant un droit fondamental prévu par la directive accueil 2013/33/UE. Cette situation dure depuis des années, elle doit cesser pour qu'enfin la France respecte son engagement d'accueillir dignement les personnes en recherche de protection, conformément aux textes en vigueur.

DES RÉPONSES EN MATIÈRE DE TRANSITION POUR ACCOMPAGNER LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE VERS LE LOGEMENT AUTONOME.

La défaillance du DNA conduit des personnes protégées à vivre à la rue ou dans des conditions indignes. Un hébergement de transition doit être garanti pour chaque personne protégée, à la fois pour une personne sortant du DNA (ce qui n'est pas le cas actuellement), mais aussi pour la personne qui ne serait pas vu proposer une offre dans le DNA durant sa procédure d'asile.

DES RÉPONSES AU MANQUE DE SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES SANS TITRE DE SÉJOUR

Toute personne sans titre de séjour doit avoir un accès effectif à un mode d'hébergement afin de respecter le principe de dignité humaine, tel qu'il ressort notamment de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

DES RÉPONSES AUX BESOINS DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Actuellement, de nombreuses personnes mineures non accompagnées sont sans solution, que cela soit celles et ceux arrivant sur le territoire et sollicitant une protection pour la première fois ou les jeunes ayant eu un refus de prise en charge de l'aide sociale à l'enfance et dans l'attente d'une décision de justice.

Quelle que soit la situation, tout enfant devrait être protégé, et donc hébergé et pris en charge, le temps que sa situation soit fixée définitivement, que cela soit devant l'autorité administrative (le Conseil départemental) ou l'autorité judiciaire (le tribunal pour enfants).

C'est une garantie forte pour que soient respectés les droits de l'enfant tels que prévus par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

L'intégralité des dispositifs en matière de protection de l'enfance doit être accessible aux mineurs non accompagnés étrangers si nécessaire (maison d'enfants à caractère social, foyer, famille d'accueil agréée...), tout comme des solutions plus autonomes si adaptées (foyer de jeunes travailleurs...). La qualité de la prise en charge doit être recherchée, plus que l'économie d'échelle que peut représenter le développement de dispositifs à faible coût dédiés à ce public.

› RECONNAÎTRE NOTRE ACTION

NON PÉNALISATION

Dans le cadre du principe de fraternité rappelé par le Conseil Constitutionnel³, soit « *la liberté d'aider autrui, dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national* », les réseaux associatifs et citoyens qui s'engagent pour trouver des solutions d'hébergement à des personnes sans domicile ne peuvent être inquiétés et leurs bénévoles doivent être protégés de toutes poursuites pénales, y compris quand les personnes accueillies sont en situation administrative précaire.

Le Conseil Constitutionnel rappelle néanmoins que cette aide ne doit avoir « *donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et consistait à fournir des conseils juridiques ou des prestations de restauration, d'hébergement ou de soins médicaux destinées à assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'étranger, ou bien toute autre aide visant à préserver la dignité ou l'intégrité physique de celui-ci* ».

Le principe de fraternité nous invite par ailleurs à rester vigilants sur nos pratiques et nous assurer du respect inconditionnel d'un accueil digne, de la non-exploitation des personnes et du respect de leurs droits.

LÉGITIMITÉ

Les actions d'hébergement citoyen donnent toute légitimité aux personnes engagées dans cette démarche pour s'exprimer sur les politiques d'accueil. Cette parole doit être écoutée et une place doit lui être accordée au sein des lieux de concertation organisés par les pouvoirs publics à l'échelle nationale et locale.

SOUTIEN ET FINANCEMENT PUBLIC : UNE OPTION MAIS PAS UNE INSTRUMENTALISATION

Un financement public peut tout à fait soutenir un projet porté par les réseaux associatifs en matière d'hébergement citoyen. Cependant, plusieurs garanties doivent l'entourer :

- ▶ Il ne doit pas être l'occasion pour les pouvoirs publics de se dispenser de financer les dispositifs locaux de droit commun et de faire des économies d'échelle.
- ▶ Il doit appuyer l'initiative associative, sur son fonctionnement et en reconnaissance de l'action menée, sans rajouter des critères restreignant de fait la portée des actions et non adaptés aux activités des réseaux solidaires.

S'INSPIRER DE CE QUI SE VIT DANS L'HÉBERGEMENT CITOYEN

Certains dispositifs d'hébergement public ont tendance à maintenir les personnes accueillies à l'écart de la société d'accueil. L'expérimentation associative de rencontre par l'hospitalité a vocation à être une inspiration pour les politiques d'accueil. Nous constatons que la prise en charge par les pouvoirs publics a tout à gagner à être vécue dans des lieux ouverts au monde extérieur, avec comme objectif la création de liens signifiants entre les personnes hébergées et celles et ceux qui vivent sur le même territoire. ■

3. Décision n° 2018-717/718 QPC du 6 juillet 2018
https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm

